

ANNEXE II
REGLEMENT D'EXAMEN

A - LISTE DES DOMAINES

1 - PROFESSIONNEL

2 - GENERAUX

- FRANCAIS

- MATHEMATIQUES-SCIENCES PHYSIQUES

- VIE SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

- EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

B - LISTE DES EPREUVES TERMINALES

EPREUVES	COEF	FORME		DUREE EPREUVE PONCTUELLE
		Scolaires ou apprentis ou adultes F.C.	Autres candidats	
DOMAINE PROFESSIONNEL				
EP1 - Réalisation	10	CCF(1)	ponctuelle pratique	16 à 20 h
EP2 - Communication technique	6	ponctuelle écrite	ponctuelle écrite	4 H
DOMAINES GENERAUX				
EG1 - Expression française	2	ponctuelle écrite	ponctuelle écrite	2 H
EG2 - Mathématiques - Sciences physiques	2	ponctuelle écrite	ponctuelle écrite	2 H
EG3 - Vie sociale et professionnelle	1	ponctuelle écrite	ponctuelle écrite	1 H
EG4 - Education physique et sportive	1			
Epreuve facultative langue vivante (2)		ponctuelle orale	ponctuelle orale	temps 20 min

(1) Contrôle en cours de formation pour les candidats issus d'établissements publics, privés sous contrat ou de CFA habilités par le Recteur, y compris la formation en entreprise.

(2) L'épreuve n'est organisée que dans la mesure où il est possible d'adjoindre au jury un examinateur compétent. Seuls les points supérieurs à 10 sont pris en compte pour la délivrance du diplôme.

DEFINITION DES EPREUVES TERMINALES DU DOMAINE PROFESSIONNEL

EPI. REALISATION

A. EVALUATION PAR CCF (CANDIDATS ISSUS D'ETABLISSEMENTS PUBLICS, PRIVES SOUS CONTRAT ET DE CFA HABILITES).

L'évaluation des acquis des candidats s'effectue sur la base d'un contrôle en cours de formation, à l'occasion de deux situations d'évaluation organisées au cours de la dernière année de formation.

Chaque situation permet, de manière réelle ou simulée, l'évaluation tant de savoir-faire que de savoirs technologiques associés. Elle porte sur des compétences caractéristiques du diplôme. Elle donne lieu à la proposition d'une note.

L'une des situations d'évaluation a lieu dans le centre de formation. L'autre situation d'évaluation a lieu dans l'entreprise au cours de la formation en entreprise.

1. Situation d'évaluation en centre de formation

Elle est organisée au cours du 2ème trimestre de l'année civile de la session d'examen, dans l'établissement (public ou privé sous contrat et CFA habilités) et dans le cadre des activités habituelles de formation professionnelle.

Le candidat doit être capable :

- . d'analyser un dossier technique et de décoder les documents,
- . d'en extraire les informations nécessaires à son travail,
- . de préparer un travail et d'utiliser ses connaissances technologiques en vue d'organiser son intervention,
- . de réaliser un produit ou une partie de produit.

Le travail demandé, les conditions de réalisation et le degré d'exigence, correspondent à ce qui est repéré au niveau II du référentiel.

Un professionnel au moins est obligatoirement associé à la mise en oeuvre de l'évaluation.

La proposition de note est établie conjointement par l'équipe pédagogique et le professionnel associé.

L'Inspecteur de l'Education Nationale de la spécialité, veille au bon déroulement de l'évaluation organisée sous la responsabilité du Chef d'Etablissement.

2. Situation d'évaluation au cours de la formation en entreprise

La formation en entreprise doit permettre d'acquérir, de compléter et de mettre en oeuvre des compétences (savoir-faire, savoirs et savoir-être).

Pour les candidats issus des établissements d'enseignement publics ou privés sous contrat, l'évaluation porte sur **8 semaines**, se déroulant en dernière année de formation qui se répartissent en plusieurs périodes ne pouvant être inférieures à trois semaines.

Le choix des dates de ces périodes de formation en entreprise est laissée à l'initiative des établissements, en concertation avec les milieux professionnels et les conseillers de l'enseignement technologique, pour tenir compte des conditions locales.

Pour les apprentis, sa durée est fixée par le contrat d'apprentissage.

La situation d'évaluation organisée au cours de la formation en entreprise comporte plusieurs séquences d'évaluation.

L'évaluation s'appuie sur des situations professionnelles et des critères établis sur la base du référentiel.

La synthèse de l'évaluation est effectuée par le formateur de l'entreprise d'accueil et un membre de l'équipe pédagogique, au sein de l'entreprise, en présence le cas échéant du candidat. Ils proposent conjointement au jury une note en fin ou à la suite de la formation en entreprise.

Notation : les notes proposées pour chacune des deux situation d'évaluation sont d'égale valeur et s'additionnent pour obtenir la proposition de note finale pour l'épreuve E.P.I.

Nota : dans le cas où le candidat, issu d'établissement public ou privé sous contrat, n'a pu effectuer la période de formation en entreprise pour une raison de force majeure dûment constatée par le recteur, une situation de substitution correspondante est mise en place dans l'établissement.

L'évaluation se déroule sous forme d'un contrôle en cours de formation au début du 3ème trimestre de la dernière année de formation.

Un professionnel au moins est obligatoirement associé à la mise en oeuvre de l'évaluation.

La proposition de note a la même pondération que celle prévue pour la situation d'évaluation en entreprise.

B. EVALUATION PAR EPREUVE PONCTUELLE (autres candidats)

L'évaluation des acquis des candidats s'effectue sur la base d'une épreuve ponctuelle terminale. Elle porte sur des compétences caractéristiques du diplôme.

Cette épreuve a pour but de vérifier si le candidat est capable :

- d'analyser un dossier technique et de décoder les documents techniques,
- d'en extraire les informations nécessaires à son travail,
- de préparer un travail en utilisant ses connaissances technologiques,
- d'organiser son intervention en utilisant ses connaissances technologiques,
- de réaliser un produit ou une partie de produit.

EP2. COMMUNICATION TECHNIQUE

L'évaluation des acquis des candidats s'effectue sur la base d'une épreuve ponctuelle terminale écrite.

Cette épreuve a pour but de vérifier si le candidat maîtrise les contenus des savoirs associés relevant de la technologie, des connaissances bio-médicales, de la communication graphique (technique, esthétique).

DEFINITION DES EPREUVES TERMINALES DES DOMAINES GENERAUX

Ces définitions figurent en annexe de l'arrêté du 11 janvier 1988 portant définition des épreuves sanctionnant les domaines généraux des brevets d'études professionnelles et des certificats d'aptitude professionnelle.